

FICHE SIGNALÉTIQUE

SUBSTANCE CHIMIQUE À USAGE INDUSTRIEL



Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (REACH)

ACIDE SUCCINIQUE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la substance : ACIDE SUCCINIQUE
 Nom chimique : ACIDE SUCCINIQUE
 Société : Bioamber S.A.S.
 Route de Pomacle
 51110 Bazancourt, France
 Téléphone : +33 3 26 89 48 90
 Numéro d'urgence : +33 6 75 72 88 87
 Courriel : patrick.piot@bio-amber.com
 Personne-ressource FS : Patrick Piot

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Réglementation relative à la classification	Classification, symboles, phrases R, phrases S, mots-indicateurs, énoncés des dangers et mises en garde
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Irritation de la peau (catégorie 2) Lésions oculaires graves (catégorie 1) Xi : irritant Phrases R : R36/37/38, R41 Phrases S : S26, S36/37/39
Conformément à la directive 67/548/CEE	Irritation de la peau et des voies respiratoires. Peut causer des lésions oculaires graves.
SGH	Pictogramme :  Mot-indicateur : Danger Énoncé des dangers : H315, H318, H335 Mises en garde : P261, P280, P305 + P351 + P338
Dangers OSHA	Irritant
Classification HMIS	Danger pour la santé : 2 Inflammabilité : 0 Danger physique : 0
Cote NFPA	Danger pour la santé : 2 Feu : 0 Risque de réactivité : 0
Classification SIMDUT	Sous-catégorie D2B (irritation des yeux) 

Principaux dangers : Peut être nocif si inhalé. Cause une irritation des voies respiratoires. Peut être nocif si avalé. Peut être nocif si absorbé par la peau. Peut causer une irritation de la peau. Cause une irritation des yeux.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Synonymes : Acide butanédioïque
Formule : $C_4H_6O_4$
Masse moléculaire : 118,09 g/mol

N° CAS	N° CE	N° index	Classification	Concentration
Acide succinique				
110-15-6	203-740-4	---	Irrit. peau 2; lésions ocu. 1; STOT SE 3; H315, H318, H335 Xi, R36/37/38 – R41	90 %-100 %

4. PREMIERS SOINS

Conseils d'ordre général

Consulter un médecin. Montrer cette fiche signalétique au médecin de garde. Évacuer la zone dangereuse.

En cas d'inhalation

Si la personne respire, l'amener à l'air frais. Si elle ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver au savon à grande eau. Consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Rincer au moins 15 minutes à grande eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin.

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair Aucune donnée disponible

Limites d'inflammabilité dans l'air

inférieure (LII) : Aucune donnée disponible

supérieure (LSI) : Aucune donnée disponible

Moyen d'extinction approprié

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse antialcool, de la poudre extinctrice ou du dioxyde de carbone.

Instructions de lutte contre l'incendie

Isoler rapidement les lieux en évacuant toutes les personnes des environs de l'incident s'il y a un incendie. Ne prendre aucune mesure présentant un risque personnel ou sans formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Porter un appareil respiratoire autonome pour lutter contre l'incendie, si nécessaire.

Produits de combustions dangereux

Produits de décomposition dangereux formés après un feu : monoxyde de carbone

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles

Utiliser l'équipement de protection individuel. Éviter la formation de poussières. Éviter de respirer les poussières. Assurer une ventilation appropriée.

Précautions environnementales

Ne pas laisser la substance pénétrer dans les drains.

Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Ramasser et éliminer les déchets sans créer de poussières. Garder dans des contenants adaptés et fermés en vue de leur élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions de manipulation

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter la formation de poussières et les aérosols. Assurer une ventilation aspirante là où des poussières se forment. Prendre des mesures normales de prévention des incendies.

Conditions de stockage sécuritaires

Garder les contenants fermés hermétiquement dans un endroit sec et bien aéré.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Ne contient aucune substance à exposition professionnelle limitée.

Limite d'exposition

ACGIH : non établie

OSHA : non établie

Mesures techniques :

Aucune exigence particulière en matière d'aération. Une bonne aération générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition des travailleurs aux contaminants aériens.

Équipement de protection individuel

Protection respiratoire

Lorsque l'évaluation du risque indique que des appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré sont appropriés, utiliser un appareil respiratoire à masque antipoussières de type N95 (É.-U.) ou P3 (EN 143). Utiliser des appareils respiratoires et des composants testés et approuvés en vertu des normes gouvernementales adéquates comme celles élaborées par la NIOSH (É.-U.) ou le CEN (UE).

Protection des mains

Manipuler avec des gants.

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux conformes à la norme EN166.

Protection de la peau et du corps

Choisir l'équipement de protection corporelle selon la quantité et la concentration de substances dangereuses sur le lieu de travail.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Poudre

Couleur blanche

Odeur/seuil olfactif

Inodore

Données de sécurité

pH (1 % dans l'eau)	2,4-2,8
Point de fusion	184 °C -192 °C
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	
– Sensibilité au choc	Aucune donnée disponible
– Sensibilité à la décharge statique	Aucune donnée disponible
Densité/masse volumique	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage eau-huile	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Concentration de vapeur	Aucune donnée disponible
Kst, Pmax	Kst = 51 bar.m/s - Pmax = 7,4 bar
Énergie d'inflammabilité min.	> 1 000 mJ
Temp. d'inflammabilité min. (nuage)	620 °C
Hydrosolubilité	Modérément soluble

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**Stabilité chimique**

Stable dans les conditions de stockage recommandées

Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

Matériaux à éviter

Bases, oxydants, réducteurs

Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux formés après un incendie : monoxyde de carbone

Polymérisation dangereuse

Aucune polymérisation dangereuse dans les conditions normales de stockage et d'utilisation

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**Voies de pénétration**

Inhalation, ingestion et contact avec la peau et les yeux

Toxicité aiguë**Nom chimique/n° CAS**

Acide succinique/ 110-15-6

Voie et espèce

Orale (rat)

Valeur

LD 50 = 2260 mg/kg

Corrosion/irritation de la peau

Cause l'irritation de la peau.

Lésions/irritation graves des yeux

Yeux (lapin) : irritation grave des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée disponible

Pouvoir mutagène sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro (humain) : fibroblaste

Inhibition de l'ADN

Cancérogénicité

CIRC : Aucun des composants de cette substance présents dans une concentration égale ou supérieure à 0,1 % n'est classé comme carcinogène probable, possible ou confirmé pour l'humain par le CIRC.

ACGIH : Aucun des composants de cette substance présents dans une concentration égale ou supérieure à 0,1 % n'est classé comme carcinogène ou carcinogène possible par l'ACGIH.

NTP : Aucun des composants de cette substance présents dans une concentration égale ou supérieure à 0,1 % n'est classé comme carcinogène connu ou anticipé par le NTP.

OSHA : Aucun des composants de cette substance présents dans une concentration égale ou supérieure à 0,1 % n'est classé comme carcinogène ou carcinogène possible par l'OSHA.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Tératogénicité/embryotoxicité

Aucune donnée disponible

Toxicité pour un organe particulier (exposition unique) (SGH)

Inhalation : peut causer une irritation des voies respiratoires.

Toxicité pour un organe particulier (exposition répétée) (SGH)

Aucune donnée disponible

Danger en cas d'aspiration

Aucune donnée disponible

Matériaux toxicologiquement synergiques

Aucune donnée disponible

Effets possibles pour la santé

Inhalation : peut être nocif si inhalé. Cause une irritation des voies respiratoires.

Ingestion : peut être nocif si avalé.

Contact avec la peau : peut être nocif si absorbé par la peau. Cause une irritation de la peau.

Yeux : Cause une irritation des yeux.

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Non disponible

Persistance et dégradabilité

Non disponible

Pouvoir de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Évaluation PBT et vPvB

Non disponible

Autres effets néfastes

Non disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Substances


Observer la réglementation environnementale fédérale, provinciale et locale. Communiquer avec un service d'élimination des déchets agréé pour éliminer cette substance.

Emballage contaminé

Éliminer comme une substance non utilisée.

14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

Règlement	Désignation officielle de transport	Numéro ONU	Classe de dangers	GE
DOT (É.-U.)	Non réglementé	---	---	---
TMG (Canada) :	Non réglementé	---	---	---
IMDG (international – maritime) :	Non réglementé	---	---	---
IATA	Non réglementé	---	---	---

	<p>Aucun composant n'est soumis à la Right to Know Act du Massachusetts. Right To Know Act de Pennsylvanie Acide succinique N° CAS 110-15-6 Version du Right To Know Act du New Jersey Acide succinique N° CAS 110-15-6 Version du Proposition 65 de la Californie Cette substance ne contient pas de composant chimique qui selon l'État de Californie a provoqué le cancer ou des anomalies congénitales ou présente un autre danger pour la reproduction.</p>
Canada	<p>SIMDUT Sous-catégorie D2B (irritation des yeux)</p> <p>LIS  Tous les composants de cette substance se trouvent sur la Liste intérieure des substances (LIS) canadienne.</p> <p>Cette substance a été classée conformément aux critères de risque du <i>Règlement sur les produits contrôlés</i> et la fiche signalétique contient les renseignements requis par ce règlement.</p>

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements ci-dessus sont jugés corrects, mais ne sont pas censés être exhaustifs et ne doivent être utilisés qu'à titre de guide. Les renseignements contenus dans le présent document s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances et concernent les mesures de sécurité à prendre. Ils ne représentent aucunement une garantie des propriétés de la substance. Bioamber ne peut être tenue responsable des dommages consécutifs à la manipulation de la substance ou à son contact.